

DEPARTEMENT  
DE  
**SAONE-et-LOIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de  
**MACON**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

Séance du : TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS (3 avril 2023)

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois avril deux mille vingt-trois à 19h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET  
de la délibération:**

**Subventions  
exceptionnelles  
pour les  
associations  
(location de salles)**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, BEAUDET Adrien, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusées MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à Laurent VOISIN, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Marie-Pierre BEAUDET

**EXPOSE**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

26

Le Conseil a été  
convoqué le :  
**28 mars 2023**

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
**le 7 avril 2023**

Depuis une décision du 16 décembre 2021 prise par Madame le Maire, dans le cadre de sa délégation, les tarifs de location des salles municipales ont été simplifiés. Il n'est plus fait de distinction de la qualité du preneur comme auparavant où le tarif variait selon que le preneur était une association charnaysienne (ou une association caritative) ou une structure privée (ou une association extérieure). Désormais, un tarif unique est appliqué quelle que soit la nature du preneur.

I - Afin de continuer à soutenir les associations charnaysiennes, il est proposé d'attribuer des subventions compensant le surcoût de ce changement tarifaire. Sont concernés, pour cette série de subventions :

- Le Comité des Têtes Blanches pour la location de l'espace La Verchère :
  - o 2478 € de subvention pour une location de 2478€ (le Comité des Têtes Blanches ayant toujours eu la gratuité des salles de la commune) pour la galette des rois du 29/01/2023.
  - o 4664 € de subvention pour une location de 4664€ (le Comité des Têtes Blanches ayant toujours eu la gratuité des salles de la commune) pour l'anniversaire des 60 ans du 01/05/2023.
- Charnay Loisirs pour une location de la grande salle Ballard le 13/12/2022 : 228.71€ de subvention pour une location de 390€ (161.29€ auraient été facturés en 2021).
- Charnay Loisirs
  - o pour la location de l'espace la Verchère, salles 1 et 2 : 218.68€ de subvention pour une location de 352€ le 06/01/2023 (133.32€ auraient été facturés en 2021)

- pour la location du Vieux Temple : 216.93€ de subvention pour une location de 426€ du 9 au 13/01/2023 (209.07€ auraient été facturés en 2021).
- Le Foyer de l'amitié pour une location de l'espace la Verchère, grande salle le 18/04/2023 : 1204.93€ de subvention pour une location de 2000€ (795.07€ auraient été facturés en 2021).
- Le CBBS pour une location du boulodrome le 19/03/2023 : 243.95€ de subvention pour une location de 430€ (186.05€ auraient été facturés en 2021)

2 – Le Comité des Têtes Blanches sollicite l'octroi d'une subvention pour l'achat d'une nouvelle friteuse (en remplacement de l'ancienne qui est défectueuse). Cet appareil contribuant notamment à la réussite des festivités du 14 juillet, du 8 décembre et de la rentrée des associations, mais également au fonctionnement d'autres associations par son prêt, il est proposé de verser une subvention d'un montant équivalent au coût d'achat, soit la somme de 1746€

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions.

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** les dossiers de subventions déposées par l'association,  
**VU** l'avis favorable de la commission vie associative, sport, culture et loisirs du 17 mars 2023,  
Le rapporteur entendu,

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement des subventions aux associations susvisées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christine ROBIN